



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**
Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Date de la convocation : **15/09/2025**

Date d'affichage : **16/09/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Sonia BRASSEUR - Geoffrey PECAUD – Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER - Francis LAPRADE – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY - Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN -

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
René LE VIAVANT	à	Audrey TROIN
Michaël RIGAUD	à	Mireille ESCARRAT
Kathia PIETTE	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Julie LEPLAIDEUR	à	Geoffrey PECAUD

ABSENTS :

Liliane LOURADOUR – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Audrey MICHEL – Jean-François BERNIGUET –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La décision modificative n° 1 a pour objet l'ouverture de crédits en section de fonctionnement, au chapitre 014 pour permettre la régularisation du reversement de la part départementale et de la surtaxe à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (SLNPCA) de la taxe de séjour 2024 pour un montant de 110 710 €, de la contribution DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) pour 1 200 € et d'ajuster les crédits de dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au réalisé.

N° 2025/09/22-09

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Cette ouverture de crédits est équilibrée par l'ajustement des recettes au réalisé et une diminution des dépenses pour les créances admises en non-valeur.

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2025, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

Dépenses de fonctionnement	:	+ 113 410,00 €
Chapitre 014		
Article 7398 : Reversement de produits	:	+ 110 710,00 €
Article 739218 : Autres prélèvements pour reversement de fiscalité	:	+ 1 200,00 €
Article 7391112 : Dégrèvements de THLV	:	+ 1 500,00 €
Recettes de fonctionnement	:	+ 113 410,00 €
Chapitre 731		
Article 73111 : Impôts directs locaux	:	+ 30 400,00 €
Article 73118 : Autres contributions directes	:	+ 13 500,00 €
Chapitre 74		
Article 74111 : Dotation forfaitaire	:	+ 40 400,00 €
Chapitre 75		
Article 75888 : Autres produits de gestion courante	:	+ 29 110,00 €

Vu le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2025 telle qu'énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.